

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	29
Membres représentés	6
Membres absents	0
Secrétaire de séance	Stéphane PAVILLON
Date de la convocation des conseillers	21 septembre 2022
Date de l'affichage de la convocation	21 septembre 2022



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Monsieur William MUSUMECI, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL (**arrivée à 19h 10**), Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE (**arrivée à 19h17**), Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Samir METIDJI (**arrivée à 19h06**), Madame Danièle KAMENI, (**arrivée à 19h04**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Nassera ZOUBIR, donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 septembre 2022,

Considérant que les ajustements de postes, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettent d'adapter les postes aux besoins des services municipaux.

Considérant que dans ce cadre, il convient régulièrement de créer ou supprimer des postes de la collectivité.

Considérant que la commune a engagé des actions visant à développer sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et notamment son suivi des effectifs, qu'elle souhaite le plus fin possible.

Considérant que l'outil central de la GPEC est le tableau des effectifs, qu'il représente la photographie des effectifs à un instant donné.

Considérant qu'il comporte deux parties, la première présente les emplois permanents et la deuxième les emplois non permanents.

Considérant que celui-ci est modifié en fonction des ajustements de postes et qu'il est présenté et mis à jour lors de chaque ajustement de poste.

Considérant qu'en outre, la Commune doit être en mesure de communiquer au comptable public, pour tout recrutement d'agent public en contrat, la référence de la délibération créant l'emploi et ce conformément au CGCT. Le tableau des effectifs présenté, répertorie l'ensemble des postes actuellement créés et budgétés.

Considérant qu'il permet donc de répondre à l'obligation légale de transmettre au comptable public une référence de délibération pour tous les recrutements d'agents contractuels.

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'ajustement du tableau des effectifs présenté comporte principalement des modifications de poste 1 pour 1 sans augmentation des effectifs selon :

Création d'un poste d'attaché afin de permettre le recrutement d'un agent à la Direction des Ressources, par voie de mutation.

Cette création sera compensée par la **suppression d'un poste d'attaché** principal par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2022, après avis du Comité Technique.

Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à raison de 8h15 hebdomadaires afin de permettre le recrutement d'un professeur au Conservatoire, par voie de mutation.

Cette création sera compensée par la **suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique** principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2022, après avis du Comité Technique.

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 19h45 hebdomadaires dans le cadre de l'augmentation d'activité d'un professeur déjà en poste dans la collectivité sur 17h hebdomadaires.

Cette création sera compensée par la **suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique** principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires, par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2022, après avis du Comité Technique.

Article 2:

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

ADOPTÉ après le vote suivant :

35 votants dont 6 pouvoirs

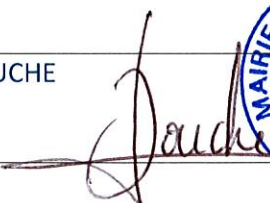
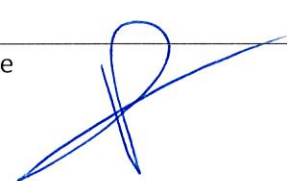
34 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
 Frédéric BOUCHE Maire	 Stéphane PAVILLON Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221005-22_07168-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022